

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 13 JUILLET 2012.

PRESENTS :

MM. Marc Quirynten,	Bourgmestre – Président
Marcel David, Vincent Peremans, Bruno Mont,	Echevins ;
Ghislaine Rondeaux,	Présidente du CPAS
Francis Bande, Philippe Delbeck, Marcel Sépul, Fabienne Chisogne,	
Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pekel, Michaël Heinen, Christine Breda,	
Véronique Burnotte, Zéki Karali	Conseillers ;
Charles Quirynten	Secrétaire Communal,

OBJET : Redevance pour les dossiers d'urbanisme et d'environnement.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu qu'il est indiqué de réclamer aux bénéficiaires une redevance forfaitaire pour récupérer les frais engagés par la commune lors de l'établissement de dossiers sortants du cadre habituel des services rendus et les frais administratifs liés au traitement des demandes de permis d'urbanismes suite à la modification du C.W.A.T.U.P. et la mise en place du permis d'environnement.,

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est établi, une redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis de lotir (ancien), de certificat d'urbanisme, de permis d'environnement, de permis unique et de déclaration d'établissement.

Article 2

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande ou la déclaration

Article 3

La redevance est fixée comme suit, ce qui correspond à la contrepartie du service rendu :

-Dossier de permis d'urbanisme non soumis à publicité	40 €
-Dossier de permis d'urbanisme soumis à publicité	60 €
-Dossier de permis d'urbanisme dérogatoire	60 €
-Dossier de permis d'urbanisation non soumis à publicité	100 €
-Dossier de permis d'urbanisation soumis à publicité	150 €
-Dossier de modification de permis de lotir (ancien) non soumis à publicité	100 €
-Dossier de modification de permis de lotir (ancien) soumis à publicité	150 €
-Demandes relatives à des travaux de minime importance déterminés conformément aux articles 262 à 264 du code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, ou de toute autre disposition dérogation généralement quelconque et déclaration urbanistique	20 €
-Certificat d'urbanisme n°1	15 €
-Certificat d'urbanisme n°2	25 €

-Permis d'environnement de classe 1 et permis unique pour établissement de classe 1	300€
-Permis d'environnement de classe 2 et permis unique pour établissement de classe 2	125 €
-Déclaration d'établissement de classe 3	20 €
- Déclaration urbanistique	20 €
- Recherche urbanistique	40 €

Article 4

La redevance est payable au comptant, dès le moment où le demandeur introduit son dossier auprès des services communaux qu'il aboutisse ou pas.

Article 5

Cette redevance n'est pas applicable aux organismes de droit public, à l'exception de ceux qui poursuivent un but lucratif.

Article 6

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 7

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 8

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Luxembourg et au Gouvernement wallon

Par le Conseil,

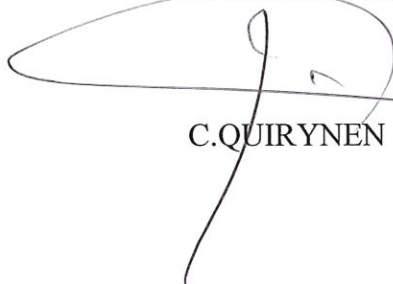
Le Secrétaire Communal,
(s)C.QUIRYNEN

Le Bourgmestre,
(s) M.QUIRYNEN

Pour extrait conforme:

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,


C.QUIRYNEN




M.QUIRYNEN